

Assurance Dommages aux biens

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775709702
Dommages aux biens - COCOLIS



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet de couvrir les risques de dommages de caractère accidentel auxquels sont exposés les biens faisant l'objet d'un transport par l'intermédiaire du site Cocolis.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat. La limite contractuelle d'indemnité est fonction de l'offre choisie.

Dommages aux biens

Événements garantis :

- ✓ Destruction, détérioration accidentelles
- ✓ Vol
- ✓ Autres dommages matériels accidentels survenant pendant la période du transport

Biens garantis :

- ✓ Biens transportés par l'intermédiaire de Cocolis, pendant la période de transport
- ✓ Si le bien est réparable, sur justificatifs, à concurrence du montant de la réparation, sans pouvoir excéder la valeur d'achat ni la limite contractuelle d'indemnité
- ✓ Si le bien n'est pas réparable, mais que le dommage est purement esthétique sans rendre le bien impropre à sa destination, sur justificatifs, à concurrence de la valeur de dépréciation du bien, sans pouvoir excéder la valeur d'achat ni la limite contractuelle d'indemnité
- ✓ Si le bien n'est pas réparable et que le dommage rend le bien impropre à sa destination, sur justificatifs, à concurrence de la valeur d'achat, sans pouvoir excéder la limite contractuelle d'indemnité



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens ne pouvant être transportés par l'intermédiaire de la plateforme Cocolis
- ✗ Les biens transportés dans le cadre d'un déménagement réalisé par un professionnel ou par un particulier
- ✗ Les espèces, titres et valeurs, les animaux, les végétaux
- ✗ Les sommes versées en contrepartie du transport
- ✗ Le défaut ou l'insuffisance de performance du bien
- ✗ La perte
- ✗ Les frais de nettoyage du bien lorsque ceux-ci ne sont pas consécutifs à un dommage garanti



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Non accidentels
- ! Survenant hors la période du transport
- ! Résultant d'un emballage non adapté au bien transporté
- ! Résultant d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive
- ! Résultant de la rupture de la chaîne du froid ou du chaud
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien incombant et connu de l'adhérent
- ! Causés par les insectes et parasites, par les micro-organismes, par les rongeurs et autres nuisibles, par les animaux sauvages même apprivoisés ou domestiqués

Principales restrictions

- ! En cas de sinistre consécutif à une catastrophe naturelle, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise réglementaire)
- ! La limite contractuelle d'indemnité représente le montant maximum accordé pour l'ensemble des dommages se rattachant à un même sinistre



Où suis-je couvert ?

✓ En France métropolitaine. Seuls sont couverts les colis transportés partant de France métropolitaine ou arrivant en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

• Lors de l'adhésion au contrat :

Répondre exactement aux questions posées et déclarer toutes informations de nature à faire apprécier les risques garantis, et notamment la valeur maximale assurée du colis transporté.

Fournir tous documents justificatifs demandés.

Régler la cotisation indiquée.

• En cas de sinistre :

Déclarer à Cocolis tout événement susceptible de mettre en jeu la garantie souscrite dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance ; en cas de catastrophe naturelle, dans les 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.

En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est due au jour de l'adhésion au contrat collectif d'assurance, concomitante avec le paiement confirmant la réservation du transport garanti. Le paiement s'effectue via le site Cocolis par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de l'adhésion au contrat collectif d'assurance, s'effectuant lors de la confirmation de la réservation.

Les garanties sont acquises à compter de la remise du bien au transporteur, et pour la période de transport déclarée lors de la transaction.

À l'issue de la remise du bien à son propriétaire, les garanties cessent de plein droit, sans possibilité de renouvellement.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation prend effet à l'échéance prévue au contrat d'assurance, sans possibilité de renouvellement. La résiliation anticipée doit être demandée par e-mail à Cocolis.